

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	11	11

Date de la convocation
21 mars 2024

Date d'approbation
17 avril 2024

Date d'affichage du procès-verbal
18 avril 2024

Le trois avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Maxime Julliard (*se retire au moment du vote de la délibération n°2024-020*), Maire, Mme Bernadette Bouvier, M. Didier Lacroix, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien Tournier, Adjoint, Mme Annie Mayer, Mme Louissette Beetschen, Mme Christel Felisaz, Mme Valérie Bouillet, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin.

Absents

Mme Géraldine Lacroix
M. Jérôme Preti
M. Paul Chappuis

Secrétaire de séance : Mme Louissette Beetschen

D2024-018-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 20 mars 2024 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

D2024-019-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité tenue par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le compte de Gestion pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, joint à la présente.

Budget principal 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
MANDATS EMIS	1 385 220.93	1 471 345.66
TITRES EMIS	1 502 608.89	462 429.04

2024-020-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE SA NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

Sous la Présidence de Madame Louissette BEETSCHEN, élue déléguée aux Finances, M. le Maire s'étant retirée de la séance au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2313-I,

Vu la note brève et synthétique annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Délibérant sur le compte administratif de 2023 dressé par Monsieur Maxime JULLIARD, Maire de Féternes, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après vote à mains levées,

A l'unanimité des votants (M. le Maire s'étant retiré au moment du vote)

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M57						
Résultats reportés		+ 640 510.83		+ 427 089.84		+ 1 067 600.67
Opérations de l'exercice	-1 385 220.93	+ 1 502 608.89	-1 471 345.66	+ 462 429.04	- 2 856 566.59	+ 1 965 037.93
TOTAUX	-1 385 220.93	+ 2 143 119.72	-1 471 345.66	+ 889 518.88	-2 856 566.59	+ 3 032 638.60
Résultats de clôture		+ 757 898.79	-581 826.78		- 176 072.00	
Reste à réaliser			-169 652.08	+ 262 960.00	-169 652.08	+ 262 960.00
TOTAUX CUMULES		+ 757 898.79	- 751 478.86	+ 262 960.00	-751 478.86	+ 1 020 858.79
RESULTATS DEFINITIFS		+ 757 898.79	- 488 518.86			+ 269 379.93

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus ;
- 5° Approuve la note brève et synthétique jointe à la présente délibération.

2024-021-FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Considérant l'état de notification n°1259 COM des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- pour la Taxe d'habitation21.11 %
- pour la Taxe foncière bâties.....28.42 %
- pour la Taxe foncière non bâties.....107.80 %

2024-022-AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR L'EXERCICE 2024

Suite au vote du Compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 757 898.79 €
- Section d'investissement : déficit de 581 826.78 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DECIDE des affectations des résultats de l'exercice 2023 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
 - au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté pour un montant de : **269 379.93 €**
 - au compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisée pour un montant de : **488 518.86 €**
- Le déficit d'investissement sera inscrit au compte 001 en déficit d'investissement reporté

2024-023-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un renfort devient nécessaire sur certaines missions de comptabilité et ressources humaines au service administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CREE à compter du 1^{er} juin 2024, un poste ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux aux grades : d'adjoint administratif, adjoint administratifs principal 1^{ère} classe, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) permanent à temps non complet, à raison de **21/35^{ème}** (60%)

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois du service administratif, à compter du 1^{er} juin 2024.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires (recrutement, nomination, etc)

Si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

2024-024-CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE FETERNES ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – APPROBATION ET SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention joint en annexe à la présente.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette convention.

**2024-025-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET DE SA NOTE BREVE ET
SYNTHETIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la note brève et synthétique annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. Maxime JULLIARD, Maire s'agissant des orientations budgétaires de l'exercice 2024 portant poursuite significative de l'investissement de la commune d'ici à la fin de la présente mandature ;

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2024 du Budget Principal ;

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 COM annonçant le produit attendu de la fiscalité directe locale de l'année 2024 avec hausse des taux d'imposition communaux des taxes directes locales ;

Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2024 Principal ;

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 Principal tel que présenté par M. le Maire avec modification des taux communaux de la fiscalité directe locale et arrêté en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL Nomenclature M57

Section de Fonctionnement : **1 802 152.93€**
Section d'Investissement : **1 583 073.28 €**

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

APPROUVE la note brève et synthétique jointe à la présente délibération.

2024-026-COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les devis suivants ont été signés au vu de la délibération n° D2023-086 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et la délibération n°D2023-118 du 6 décembre 2023 portant précision de la délibération précédente :

- Habilitation électrique par Camira : 370,28 € TTC
- Cover event – location de chapiteau : 4 539,36 € TTC

AFFAIRES DIVERSES

Curage des fossées Lesvaux

Après une première campagne de curage réalisé au printemps entre le sommet de Lesvaux et le Creux, le service technique intervient désormais au pied du hameau en direction de Féternes-Vieux.

Ces travaux de remise en état des fossés est essentiel pour faciliter le bon écoulement des eaux pluviales. En plus de ces travaux, cette route très étroite va bénéficier de la création de quelques placettes pour faciliter le croisement des véhicules. Pour ce faire plusieurs tuyaux vont être installés en lieu et place du fossé.

Cette nouvelle action de curage préventif vient s'inscrire dans la suite des nombreux travaux réalisés depuis la fin d'année dernière dans ce domaine.

Mise en place de la signalétique et régulation du stationnement secteur Champeillant

Le site de Champeillant dont la fréquentation est de plus en plus importante et le respect des riverains et agriculteurs bien trop souvent relégué au second plan, ont conduit la mairie à réfléchir à la préservation de ce site. Un nouvel aménagement est en cours pour éloigner la présence des véhicules dans le périmètre rapproché de la chapelle et ainsi dégager pleinement la vue panoramique qu'offre ce site.

Nous sommes encore dans une période de transition le temps que tout se mette en place. Après la réalisation des parkings en périphérie secteur du Nattay et des Menoges, une opération de réfection des enrobés et du pluvial route du Nattay pour mener au nouveau parking va démarrer avant l'été.

Outre l'aménagement de ces deux espaces de stationnement, c'est près de 5 000m² de terrain qui auront pu être rendu au monde agricole avec la résorption de la friche du Nattay à côté du nouveau parking et la suppression des places de stationnement dans le périmètre immédiat de la chapelle qui seront désormais engazonnées. Quelques places PMR seront accessibles à proximité.

Ainsi 3 barrières franchissables ont été installées matérialisant l'entrée de la zone dans laquelle le stationnement sera interdit. Elles sont installées à l'intersection entre la route du Nattay et celle de Champeillant pour inciter les automobilistes à rejoindre le parking situé en contrebas, une seconde au pied de Champeillant au niveau du nouveau parking des Menoges et la troisième au niveau du parking du Crêt de Vougron pour inciter les véhicules à s'y garer pour rejoindre Champeillant à pied.

Les véhicules pourront circuler dans la zone mais en aucun cas s'arrêter. Si elles souhaitent profiter du site elles devront se rendre sur un des 3 parkings disponibles.

Nous allons enfin pouvoir reprendre possession de cette si belle vue que nous offre ce site sans avoir à batailler avec des capots, des coffres ou des rétros de voiture. Le monde agricole se verra préserver des stationnements anarchiques et irrespectueux de leur travail.



Evolution des travaux RD902



Fin d'année 2023, gros glissement entre la RD902 et la Dranse



Suite à pêche électrique, transfert pelle araignée en rive gauche



Enrochements
maçonnés achevés



Début de réalisation des micro pieux



Fin de mise en œuvre des acrosols





Fin de réalisation des ancrages



Fin de mise en œuvre du matériau drainant



Travaux restants :

- Mise en œuvre de la glissière de sécurité.
- Mise en œuvre d'un caniveau en tête du talus et enrobés entre chaussée et caniveau

TOUR DE TABLE

Didier Lacroix débute le tour de table par un bilan positif concernant l'avancement des derniers travaux à effectuer sur les Jardins partagés.

La collecte des encombrants aura lieu le mardi 14 mai, les affiches ont été posées sur la commune.

Le SIAC a effectué une visite du site concernant les décharges sauvages.

Maxime Julliard explique que l'acquisition d'un terrain de 300 m² à Conche permet de disposer d'une ancienne source se trouvant à proximité.

Le mardi précédent, **Dominique Lacroix** explique avoir eu une réunion avec les associations concernant les festivités de la mi-août. Bilan positif. L'année précédente, certains associatifs ne pouvaient pas défiler le samedi. La question se pose alors de savoir si les festivités se feront le samedi ou le dimanche. En effet, les denrées ne se rendent que le lundi. **Maxime Julliard** précise qu'une grande partie des bénéfiques proviennent de la mairie sans que celle-ci n'obtienne de contre-partie. De plus, la logistique des festivités est effectuée par les agents/élus de la mairie.

Dominique Lacroix remonte les difficultés des véhicules qui chauffent trop sur la plage horaire habituelle.

Les invitations relatives au repas des aînés sont envoyées. Les personnes qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales ne recevront pas l'invitation.

Un foodtruck (pizza) s'installera dans la semaine à l'emplacement coutumier.

Cyprien Tournier annonce qu'il effectuera le bilan du PVH au prochain conseil municipal.

Louissette Beetschen déplore le ravinement de nombreux chemins qui ont fait l'objet d'une réfection (chemin de la Tour, chemin de la Fin).

Christophe Baud confirme le propos de Louissette et ajoute que les personnes qui détériorent les chemins devraient rembourser les dégâts engendrés.

Maxime Julliard explique qu'il y a deux chemins qui posent des problèmes : celui de la Tour et celui de la Fin (ce dernier ayant été subventionné par l'APIEME). Il faudrait tuber les réseaux d'eaux pluviales ce que ne souhaitent pas les propriétaires privés.

Bernadette Bouvier ayant reçu un appel de la Directrice l'informant d'une dégradation générale du climat dans les écoles (harcèlement, ...), une réunion devra être organisée pour faire le point sur le sujet. Les assistantes maternelles se sont réunies avec le RPE à Champeillant le 2 avril.

Une animation pour les enfants de 0-3 ans avec leurs parents aura lieu le 18 avril sur le village de Féternes.

Elle participera à une réunion organisée par la CCPEVA pour que des animations se fassent sur le village pour les 0-3 ans.

Une formation dispensée par le Géoparc sur le thème du séisme aura lieu semaine 15 sur la commune.

Valérie Boulet explique avoir participé à une réunion organisée par la CCPEVA sur le thème du Plan Local de l'Habitat (PLH). Le diagnostic sera lancé sur l'habitat et le volet social courant de l'automne ce qui pourra servir au diagnostic du PLU de Féternes.

Le bureau d'étude VE2A missionné pour la révision du PLU sera reçu en mairie le 19 avril pour faire le tour de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

La secrétaire de séance
Louissette BEETSCHEN

Le Maire
Maxime JULLIARD